



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## DÉCISION 2023/032

### LOCATION D'UN STANDARD ET DE TERMINAUX TELEPHONQUES, et ABONNEMENT INTERNET POUR LA MAISON DE SANTE DE MAUSSANE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8.

Considérant la consultation effectuée à compter du 04 au 28 avril 2023 sur la plateforme MODULA LAPROVENCEMARCHESPUBLICS et le journal d'annonces légales LA PROVENCE, à l'issue de laquelle 2 offres ont été déposées (sociétés TNT et IPKOL) en vue d'équiper la future Maison de santé pluridisciplinaire d'un standard téléphonique pour l'accueil, de terminaux pour les bureaux des professionnels de santé et d'un accès internet haut débit depuis un raccordement au réseau FIBRE.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société TNT, considérée après examen du mémoire technique et du devis, comme économiquement avantageuse pour un montant forfaitaire s'élevant à 409 € HT par mois sur un engagement de 5 ans (hors options de sécurité fortement recommandées et chiffrées à 56.10 € HT).

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : l'offre formulée par la société TNT IP SOLUTIONS est acceptée pour à la fois la location d'un standard téléphonique et de 14 terminaux pour équiper la future Maison de santé ainsi que l'abonnement internet pour un débit garanti d'Un Gigabit avec garantir de rétablissement maximum de 4 h, le tout déployé en un délai de 6 semaines y compris le raccordement à la fibre, les tests techniques et la formation des utilisateurs, pour un montant forfaitaire mensuel arrêté à QUATRE CENT NEUF EUROS Hors Taxes (409 € HT) et les options de sécurité (comprenant le commutateur 24 ports + cluster de firewalls FORTINET version STANDARD + solution de gestion du commutateur OMNIVISTA CIRUS d'ALCATEL, pour 56.10 € HT) pour une durée d'engagement de 5 ans.



Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 12/05/23

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 mai 2023

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

*Publication sur le site officiel de la mairie le  
12/05/2023.*

